PORTIVECHJU
turisimu

CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTENARIAT 2027



PRO.PORTOVECCHIO-TOURISME.CORSICA

LECCI turisimu

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD CORSE

PRÉAMBULE

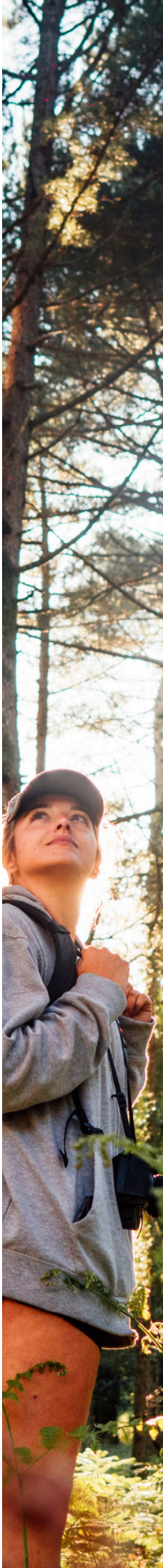
Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les conditions de vente des partenariats 2027 sur tous nos supports de communication, entre L'Office de Tourisme Intercommunal de Portivechju ci-après dénommé « OTI de Portivechju », et une personne physique ou morale – ci-après dénommée « partenaire ».
Toute souscription d'un contrat de partenariat 2027 par le « partenaire » implique son acceptation pleine et entière des tarifs 2027 et des présentes conditions générales de partenariat.

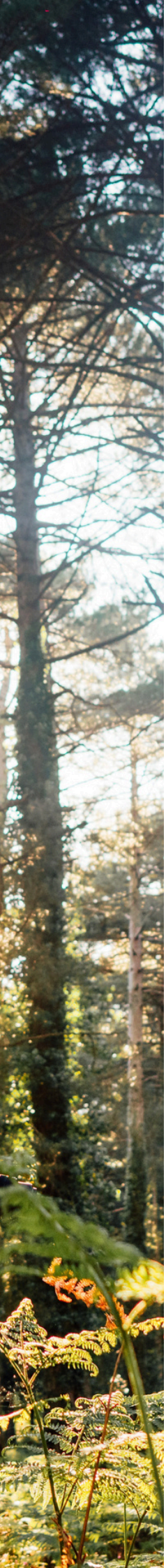
ARTICLE 1 : ÊTRE PARTENAIRE DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DE PORTIVECHJU

- Art 1-1 : L'OTI de Portivechju accepte uniquement les partenaires ayant leur activité sur la Communauté de Communes du Sud-Corse : le Kbis en vigueur doit attester d'un siège social ou, le cas échéant, d'un bureau secondaire sur la commune concernée.
- Art 1-2 : Être partenaire, c'est être obligatoirement présent sur nos brochures et notre site internet.
- Art 1-3 : Les établissements qui souhaitent figurer dans d'autres rubriques doivent d'abord être partenaires au titre de leur rubrique principale (condition impérative), par exemple :
  - Un hôtel, une résidence ou un camping peut souscrire pour son restaurant en payant un partenariat supplémentaire,
  - Un hôtel, qui fait du locatif peut aussi figurer en rubrique résidences de vacances en payant un partenariat supplémentaire.

ARTICLE 2 : ÊTRE PARTENAIRE D'UN AUTRE OFFICE DE TOURISME

Si vous résidez à Portivechju et souhaitez collaborer avec un autre office de tourisme, il est indispensable d'être d'abord partenaire de l'OTI de Portivechju.
Inversement, un prestataire d'une commune limitrophe de la Communauté de Communes du Sud Corse ne pourra devenir partenaire de l'OTI de Portivechju que s'il est déjà partenaire de l'office de tourisme de sa propre localité. Une fois cette condition remplie, il sera possible d'établir un second partenariat. Le prestataire sera alors référencé sur les sites web des deux offices et pourra déposer ses flyers dans leurs espaces d'accueil.





ARTICLE 3 : FORMULAIRE DE PARTENARIAT ET ENGAGEMENT

- Art 3-1 : La mise à jour des informations se fait via un formulaire électronique accessible sur notre plateforme dédiée. Ce formulaire de partenariat doit être complété en détail (adresse, tarifs, pictogrammes, période d'ouverture, etc...). L'établissement partenaire est responsable de l'exactitude des informations transmises.
- Art 3-2 : La validation de ce formulaire électronique vaut un engagement ferme de partenariat et implique l'acquittement du montant du partenariat pour l'année en cours (cf grille tarifaire 2027 : https://pro.portovecchio-tourisme.corsica/grille-tarifaire-partenariat-2027.pdf).
- Art 3-3 : La période de validé du partenariat s'étend du 1er janvier au 31 décembre 2027.

ARTICLE 4 : VISUELS

Afin d'illustrer votre parution sur notre site internet, un visuel principal plus huit visuels supplémentaires (photos, logo, etc) vous seront demandés pour compléter cette dernière.
Vous pouvez également nous transmettre un lien vidéo hébergé sur des sites tels que YouTube, Vimeo, Facebook...

ARTICLE 5 : TARIFS

Tous les partenaires doivent indiquer leurs tarifs sur le formulaire de partenariat dans l'espace prévu à cet effet, en précisant les tarifs "à partir de", ou en indiquant un tarif minimum et maximum.

ARTICLE 6 : MEUBLÉS DE TOURISME

Tout meublé doit être classé en meublé de tourisme pour être partenaire de l'OTI de Portivechju.
Toutes les informations sur le classement des meublés de tourisme est disponible ici : https://pro.portovecchio-tourisme.corsica/classement-hebergements-touristiques

ARTICLE 7 : RUBRIQUES LOISIRS

Peuvent figurer au titre des activités de sports et loisirs, les activités culturelles, les restaurants, les traiteurs, les artisans et boutiques d'artisanat, les producteurs et boutiques de produits régionaux, les commerces (souvenirs, photographes, bijouteries, habillement, parfumeries, déco, bars, glaciers, discothèques, ...), les transports (locations de véhicules, taxis, ...), les services (espaces internet, conciergeries, ...).

ARTICLE 8 : TAXE DE SÉJOUR

Tout partenaire « hébergement » s'engage à s'acquitter de la taxe de séjour. L'ensemble des informations concernant la taxe de séjour est disponible sur le site pro de l'OTI de Portivechju :
https://pro.portovecchio-tourisme.corsica/taxe-de-sejour

ARTICLE 9 : INFORMATION

Tout partenaire donnant des renseignements inexacts en matière de capacité ou de tarifs pourra se voir exclu de l'OTI de Portivechju de manière temporaire ou définitive.

ARTICLE 10 : JUSTIFICATIFS À FOURNIR

Il est obligatoire de nous fournir :

- Une copie du Kbis en cours de validité ou des statuts.
- Si votre établissement est classé ou labellisé, l'arrêté de classement en vigueur.
- Si vous possédez un diplôme, brevet... la copie de celui-ci.

ARTICLE 11 : RÈGLEMENT

Le partenariat sera effectif qu'après réception du règlement. Il peut se faire par carte bancaire ou espèces à l'accueil de l'OT ou par virement. Les tarifs 2027 des partenariats, exprimés en Euros, sont TTC, non assujettis à la TVA et disponibles sur notre site pro :
https://pro.portovecchio-tourisme.corsica/grille-tarifaire-partenariat-2027.pdf

ARTICLE 12 : RÉCLAMATION

Si l'OTI de Portivechju reçoit plus de deux réclamations concernant un partenaire, l'établissement pourra se voir exclu de l'OTI de Portivechju de manière temporaire ou définitive.

ARTICLE 13 : RESPONSABILITÉ

- Art 13-1 : Le formulaire soumis est considéré comme votre Bon à Tirer pour la publication en ligne (site internet et brochure numérique PDF). Les informations transmises pourront être modifiées à tout moment en envoyant un email à l'OTI de Portivechju. Cependant, l'OTI de Portivechju se réserve un délai raisonnable pour intégrer les modifications demandées.
- Art 13-2 : Toute erreur ou omission dans le corps d'une annonce n'entrainera pas la résiliation de l'ensemble du présent engagement. L'erreur substantielle ou la non-parution peut, au plus, conduire à un remboursement égal au montant du partenariat facturé ou au renouvellement gratuit du partenariat l'année suivante.
- Art 13-3 : En aucun cas, l'OTI de Portivechju ne sera redevable d'une indemnité en raison d'une quelconque erreur ou de la non-parution.
- Art 13-4 : Les parties conviennent qu'il ne sera fait droit à aucune contestation de la part du partenaire, passé le délai de trois mois après la date de validation du formulaire.





ARTICLE 14 : DONNÉES PERSONNELLES

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé pour la réalisation des brochures et la diffusion sur le site internet de l'OTI de Portivechju. Elles sont conservées pendant 2 ans et sont destinées aux services gestion, promotion et web.
Au regard de la législation applicable en matière de protection des données (RGPD), vous bénéficiez de plusieurs droits sur vos données à caractère personnel (accès, rectification, effacement, portabilité, opposition et limitation).
Vous pouvez exercer ces droits via le lien suivant : https://agencergpd.fragmos.app/fr/org/communaute-de-communes-du-sud-corse/public/right-requests
Vous pouvez également contacter le Délégué à la protection des données de la Communauté de Communes Sud Corse à l'adresse suivante : rgpd@cc-sudcorse.fr

pro.portovecchio-tourisme.corsica



Office de Tourisme Intercommunal de Portivechju
Espace Jean-Paul de Rocca Serra - Rue Fred
Scamaroni 20137 Porto-Vecchio - Tél : 04 95 70 09
58 E-Mail : accueil@oti-sudcorse.com

Bureau d'Information Touristique de Lecci
N°57 Stradonu di a Mirria, a Cruci
20137 Lecci - Tél : 04 95 71 05 75
E-Mail : lecci.tourisme@cc-sudcorse.fr

Document édité par l'O.T.I de Portivechju - Septembre 2026